

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET 435-25

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06

1. **Objet du projet de la demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 janvier 2026 sur le projet de règlement numéro 435-25, le Conseil municipal a adopté, le 19 janvier 2026 le second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le numéro 435-25 et, est intitulé Amendement au règlement de zonage numéro 274-06 en vue :

- D'ajouter l'usage de résidence trifamiliale isolée aux usages déjà autorisés dans la zone 104R et 118M ;

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet peut être consultée, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. **Description des zones**

Les zones visées sont 104R et 118M et les zones contiguës sont 100R, 102R, 105R, 110R, 111Pi, 117R, 114M et 14A. La description plus détaillée et l'illustration de ladite zone peuvent être consultées au bureau de la municipalité à partir des plans de zonage.

3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **30 janvier 2026 à 12 h 00** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. **Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. **Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-BRUNO, ce 20^{ième} jour du mois de janvier 2025.



Philippe Lusinchi, urbaniste

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Philippe Lusinchi, urbaniste, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, ce mardi 20 janvier 2026.



Philippe Lusinchi, urbaniste.